DECLARATION LIMINAIRE
CTL CONJOINT DIRCOFI-DRFIP NORD
17 MARS 2015

Le 9 avril 2015, la CGT, avec FO et Solidaires, appelle l'ensemble des salariés du public et du privé à une journée de grève et de manifestation interprofessionnelles.

Car, aujourd'hui, la politique du gouvernement qui trouve son incarnation dans le « pacte de responsabilité », la rigueur budgétaire, la réforme territoriale, nombre de dispositions du projet de loi libérale « Macron » ainsi que dans plusieurs décisions des pouvoirs publics et du patronat, aggrave la situation des salarié(e)s, des retraité(e)s et des chômeurs(ses).

Il faut combattre et réduire le chômage, permettre la création d'emplois, en changeant de politique économique. Préserver les droits et tous les régimes sociaux, garantir et promouvoir le service public, augmenter les salaires (secteurs public et privé), les retraites, les pensions et les minima sociaux, constituent des priorités sociales, de surcroît en période de crise.

A la DGFiP, nous sommes concernés parce que notre Direction est bien victime de cette politique : 30 000 emplois supprimés, plus de 3 000 vacances d'emplois, un plan de restructuration à venir qui mettra à mal le réseau , les implantations, les missions de notre administration…. Et donc conduira à une dégradation du service public pour l'ensemble des citoyens !

Et personnellement, chaque agent est victime de cette politique : absence de revalorisation du point d'indice depuis 5 ans, diminution drastique des plans de promotions et donc des possibilités d'évolution de chacun.

Si cette politique se poursuit : la réduction du réseau diminuera de façon importante les possibilités d'affectations et entraînera des mutations d'office. Par ailleurs l'imposition du RIFSEEP (rémunération individualisée) pour tous conduira à un régime indemnitaire modulé au mérite et à la bonne volonté du chef.

Sur l'ordre du jour de ce Comité Technique, tout d'abord quelques mots sur le recouvrement à la DGFIP :

En ce mois de mars 2015, les chiffres du recouvrement au 31 décembre 2014 ont été publiés sur ULYSSE.

Au niveau national, pour les particuliers le taux brut, c'est-à-dire les sommes recouvrées sur l'ensemble des créances y compris celles contestées, s'établit à 98,32 % au 31 décembre 2014, ne retrouvant pas son niveau d'avant fusion de 98,80 %.

Pour les professionnels, le taux de recouvrement est également en recul soit 98,05 % au 31 décembre 2014.

Manifestement la RGPP Révision Générale des Politiques Publiques et sa fille naturelle la MAP Modernisation de l'Action Publique sont des échecs retentissants en matière de recouvrement.

La destruction des 32 000 emplois sur les douze dernières années dans l'Administration Fiscale ont un prix : la moindre capacité de la DGFIP à recouvrer de manière forcée les créances publiques qu'elles soient à l'encontre des particuliers (impôts, produits locaux et amendes) et des professionnels.

Le taux net de recouvrement forcé des impôts professionnels est à cet égard particulièrement éloquent puisqu'en baisse d'environ 10 points entre 2013 et 2014.

En bon libéral qui se respecte, le gouvernement constatant l'échec de sa politique décide au contraire d'approfondir. Ainsi en va-t-il de la réforme de l'État et de ses conséquences sur le

recouvrement, comme de la mesure emblématique de sa politique économique : le CICE.

Celui-ci, dans sa deuxième année d 'application, produit des effets dévastateurs sur les recettes d'impôt sur les sociétés. La situation du budget de l'État au 31 décembre 2014 révèle ainsi que le rendement de l'Impôt sur les Sociétés sous l'effet du CICE est en baisse de 25 % ; les recettes s'y rattachant passent de 47 milliards au 31 décembre 2013 à 35 milliards au 31 décembre 2014.

Il est symptomatique aussi de constater que le Gouvernement se saisit « sur injonction européenne » de la dégradation du déficit budgétaire pour imposer une nouvelle réduction des dépenses publiques à hauteur de 4 milliards d'euros s'ajoutant aux 50 milliards du pacte de responsabilité, alors que les difficultés budgétaires proviennent de la baisse des recettes de l'État.

Sur ces aspects de recouvrement, le PRS devait être en première ligne : en effet, les PRS ont été créés dans l'allégresse de la fusion combattue par la CGT FIP avec l' objectif « d'*assurer le recouvrement offensif et pugnace des créances fiscales complexes et importantes des particuliers et des professionnels* ».Structure emblématique de la fusion, ces postes comptables devaient devenir « le navire amiral du recouvrement forcé ».

L'Administration n'avait pas les moyens de ses ambitions ni en termes d'emplois ni sur le plan informatique. Six années ans après la création des premiers PRS, l'application RSP forcé (refonte des systèmes de poursuites) n'est toujours pas opérationnelle. Résultat : une multiplicité d'applications informatiques (RAR/ MEDOC/MIRIAM....), deux comptabilités et des résultats de recouvrement catastrophiques.

A cela s 'ajoute, le transfert des procédures collectives à un service au bord de l'implosion.

Aujourd'hui, vous rajoutez pour le PRS du Nord une expérimentation concernant le recouvrement des créances de la DIRCOFI Nord. Un an après la première présentation dans le cadre d'un CTL commun, vous annoncez le démarrage prochain de celle-ci. Or, toujours pas d'arrêté étendant le champ de compétence du PRS du Nord, et surtout pas de prise en compte de nos remarques en particulier sur le renforcement des effectifs au PRS.

Rien non plus sur l'éloignement géographique, sur la multiplication des interlocuteurs. Tout cela dans un contexte très tendu au PRS du Nord.

En définitive, l'histoire des PRS démontre l'impréparation des projets de l'administration au mépris de tout dialogue social et l'orientation vers un seul but : le démaillage du réseau.

Complètement déboussolées par les réformes successives, à l'opposé de leur vocation originelle, les équipes des PRS sont en perte de sens total et ressentent une réelle souffrance au travail. La CGT FIP rappelle que des événements douloureux se sont déjà produits dans certains PRS.